

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	23 (1996)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Le langage de l'héraldique : les armoiries, pour s'y retrouver
<b>Autor:</b>	Baumann, Alice
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-912417">https://doi.org/10.5169/seals-912417</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

des-Extérieures, les socialistes à Schaffhouse et Glaris (mais dans ce dernier cas, par un jeu de circonstances fortuites). L'UDC défient la suprématie dans le canton de Thurgovie, et la conquiert au détriment des démocrates-chrétiens dans les Grisons (cantons que nous avons associé à la Suisse orientale pour des raisons de caractère économique).

La région – démographiquement parlant – comprise entre Berne et Zurich (ajoutons-y Fribourg) est à la fois citadine et rurale. Les zones suburbaines y

sont également bien présentes. Et là aussi l'UDC se trouve en position dominante, premier parti dans les grands cantons de Berne et Zurich, ainsi que dans le populeux canton d'Argovie. Soleure revient aux radicaux et Fribourg voit une confirmation démocrate-chrétienne.

Restent le Valais et le Tessin, dont nous avons déjà parlé. Ajoutons que dans le premier, la tentative de faire perdre aux démocrates-chrétiens la majorité absolue a échoué; et que dans le deuxième, la Lega dei Ticinesi a plafonné autour de 20%.

## Le langage de l'héraldique

# Les armoiries, pour s'y retrouver

**On en trouve sur les monnaies, les sceaux, les châteaux, les écoles, les drapeaux et les véhicules. Les armoiries sont d'anciens symboles de l'autonomie des personnes, des communes et des cantons.**

La chevalerie du Moyen Age a disparu depuis longtemps; mais elle a laissé des traces jusqu'à notre époque, même si nous n'en sommes pas conscients. Les armoiries font partie de l'héritage de l'époque de la chevalerie. Ce n'est pas un hasard si le mot «armoiries» a la même racine que le mot «armes». A l'origine, l'armoirie était une partie de l'armement du chevalier. Le

corps du chevalier était recouvert d'une cuirasse et son visage était caché par la visière du heaume. C'est pourquoi l'on peignait sur le manteau, le fanion de la lance et le bouclier un signe distinctif

Alice Baumann

reconnaissable de loin; «les couleurs qui l'arborait» permettaient de le reconnaître comme ami ou comme ennemi.

Pendant les croisades, il y avait dans les grandes armées tellement de blasons différents que le simple soldat ne s'y retrouvait plus. Reconnaître les blasons et savoir leur nom est devenu une branche à part du savoir. Celui qui connaissait l'héraldique fut appelé le héraut, qui vient de «Heer-Walt», proprement «qui dirige l'armée». Ce nom indique bien le sens premier des armoiries: maintenir l'ordre dans le combat. Le héraut (en anglais «herald») a donné naissance au terme générique «héraldique». En France, ces termes spéciaux se sont introduits au Moyen Age déjà; la plupart d'entre eux ont été repris en anglais; en effet, dans l'Angleterre médiévale, la noblesse normande était la classe dirigeante.

A l'époque où les armoiries décidaient encore de la vie ou de la mort, il était très important que l'on puisse les reconnaître tout de suite de loin. Un blason monocouleur serait donc imaginable. Mais dans la pratique, on n'en voit guère. Les blasons les plus simples sont ceux où l'écu est divisé par des lignes droites. Zurich, Zug et Lucerne, par exemple, portent les couleurs bleue – peut-être comme symbole des lacs – et blanche.

## Origine de la croix blanche

Alors que les armoiries de famille permettaient de distinguer les personnes, le blason des villes, des pays et des commu-

nes mettait l'accent sur l'appartenance à un même groupe. C'est ainsi qu'est né le blason de la Suisse. Le chroniqueur relate la bataille de Laupen en 1339: les Bernois et leurs alliés – les troupes d'Uri, de Schwyz, d'Unterwald, de l'Oberhasli et du Simmental – auraient, selon lui, mis sur leur uniforme un signe distinctif commun, la croix blanche.

Les règles de l'héraldique sont fixées depuis des siècles. Il n'y a pratiquement rien de nouveau. Dans ce domaine, il faut soit accepter la tradition, soit ne pas s'en mêler.

## Règles strictes en matière de couleurs

Les armoiries sont toujours en couleurs. Parmi la multitude des couleurs naturelles, l'héraldique utilise le noir, le rouge, le vert, le bleu et le pourpre. A quoi il faut ajouter l'or (jaune) et l'argent (blanc). Pour la disposition des métaux et des couleurs, il existe une règle importante: pas de couleurs l'une à côté de l'autre, pas de métaux l'un à côté de l'autre. Cela donne de grands contrastes. Il y a cependant des ruptures de style, comme le fait remarquer l'héraldiste bernois Hans Jenni: étant donné que l'or avait davantage de valeur que l'argent ou le noir, certaines personnes qui avaient des armoiries se sont permis de leur donner de nouvelles couleurs, lorsqu'elles avaient particulièrement bien réussi dans une affaire.

A l'époque où les armoiries décidaient encore de la vie ou de la mort, il était très important que l'on puisse les reconnaître tout de suite de loin. Un blason monocouleur serait donc imaginable. Mais dans la pratique, on n'en voit guère. Les blasons les plus simples sont ceux où l'écu est divisé par des lignes droites. Zurich, Zug et Lucerne, par exemple, portent les couleurs bleue – peut-être comme symbole des lacs – et blanche.

## Formes stylisées

On trouve également des motifs tels que figures, objets, plantes, animaux, corps



Entrée dans la Confédération: 1501  
Chef-lieu: Schaffhouse  
Habitants en 1994 (en 1000): 73,9  
dont étrangers (en 1000): 13,9  
Superficie en km<sup>2</sup>: 298



Entrée dans la Confédération: 1513  
Chef-lieu: Herisau  
Habitants en 1994 (en 1000): 54,2  
dont étrangers (en 1000): 7,8  
Superficie en km<sup>2</sup>: 243



Entrée dans la Confédération: 1513  
Chef-lieu: Appenzell  
Habitants en 1994 (en 1000): 14,7  
dont étrangers (en 1000): 1,5  
Superficie en km<sup>2</sup>: 173



Entrée dans la Confédération: 1803  
Chef-lieu: St-Gall  
Habitants en 1994 (en 1000): 440,7  
dont étrangers (en 1000): 80,5  
Superficie en km<sup>2</sup>: 2026



Entrée dans la Confédération: 1803  
Chef-lieu: Coire  
Habitants en 1994 (en 1000): 184,2  
dont étrangers (en 1000): 25,7  
Superficie en km<sup>2</sup>: 7105



Entrée dans la Confédération: 1803  
Chef-lieu: Arau  
Habitants en 1994 (en 1000): 523,1  
dont étrangers (en 1000): 93,9  
Superficie en km<sup>2</sup>: 1404



Entrée dans la Confédération: 1803  
Chef-lieu: Frauenfeld  
Habitants en 1994 (en 1000): 220,3  
dont étrangers (en 1000): 42,0  
Superficie en km<sup>2</sup>: 991



Entrée dans la Confédération: 1803  
Chef-lieu: Bellinzona  
Habitants en 1994 (en 1000): 302,1  
dont étrangers (en 1000): 80,6  
Superficie en km<sup>2</sup>: 2812



Entrée dans la Confédération: 1803  
Chef-lieu: Lausanne  
Habitants en 1994 (en 1000): 602,1  
dont étrangers (en 1000): 153,4  
Superficie en km<sup>2</sup>: 3712



Entrée dans la Confédération: 1815  
Chef-lieu: Sion  
Habitants en 1994 (en 1000): 269,3  
dont étrangers (en 1000): 45,2  
Superficie en km<sup>2</sup>: 5224



Entrée dans la Confédération: 1815  
Chef-lieu: Neuchâtel  
Habitants en 1994 (en 1000): 164,2  
dont étrangers (en 1000): 36,4  
Superficie en km<sup>2</sup>: 5224



Entrée dans la Confédération: 1815  
Chef-lieu: Genève  
Habitants en 1994 (en 1000): 391,7  
dont étrangers (en 1000): 147,7  
Superficie en km<sup>2</sup>: 282



Entrée dans la Confédération: 1979  
Chef-lieu: Delémont  
Habitants en 1994 (en 1000): 69,0  
dont étrangers (en 1000): 8,1  
Superficie en km<sup>2</sup>: 836

## Pourquoi pas un canton des Suisses de l'étranger?

La communauté des Suisses et Suisses de l'étranger est souvent appelée la Cinquième Suisse, par analogie avec les quatre cultures linguistiques. Lors de l'introduction, puis de l'extension des droits politiques de nos concitoyens à l'étranger, on a aussi examiné l'idée de les grouper dans un propre cercle électoral. Pour des raisons juridiques et politiques, cette idée a cependant été écartée. Deux motifs principaux ont été avancés à l'appui de l'introduction du droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger le 1<sup>er</sup> juillet 1992. D'une part, on a voulu donner à ceux d'entre eux qui s'intéressent à la vie politique suisse la possibilité de participer aux décisions. D'autre part, il s'agissait aussi de les intégrer à la vie politique de notre pays. C'est pourquoi on s'est rapidement rendu compte que les électeurs vivant à l'étranger devaient, après s'être inscrits à leur consulat, être traités comme les électeurs de l'intérieur, c'est-à-dire comme des citoyens possédant le droit de vote dans la commune de leur choix.

A notre avis, le droit de vote doit être fondé sur la commune d'origine suisse. En vertu de la liberté d'établissement en Suisse, toute autre commune de domicile en Suisse l'accorde aussi. Logiquement, le droit de vote par correspondance des Suisses de l'étranger doit par conséquent se rattacher à la commune, à moins que l'on ne crée un véritable canton des Suisses de l'étranger, qui puisse de son côté accorder une espèce de «droit de cité». En ce qui concerne la création d'un tel canton, de nombreux problèmes d'ordre juridique se sont immédiatement posés, qui ont fait apparaître une telle construction comme irréaliste. Nous nous contenterons ici de n'en citer que les principaux:

- La révision de la Constitution, indispensable pour la création d'un canton, serait-elle adoptée par le peuple et les cantons?

- Où se trouverait la capitale de ce canton et quelle serait son infrastructure?
- Peut-on contraindre plus de 500 000 Suisses de l'étranger, qui relèvent des différents systèmes juridiques de leur pays de domicile, à devenir citoyens de ce canton?

En règle générale, la motivation pour l'exercice du droit de vote se fonde en fin de compte sur un tissu de liens avec une patrie bien réelle, que ce soit la commune bernoise ou la commune de domicile. Une entité abstraite ne remplacera jamais cette commune.

- L'extension des pouvoirs d'un canton des Suisses de l'étranger sur ses citoyens vivant à l'étranger ne représenterait-elle pas une atteinte à la souveraineté du pays de domicile en question?

Pour des raisons politiques également, la création d'un canton des Suisses de l'étranger ne serait pas judiciable. Un groupe peu homogène de Suisses de l'étranger dont le seul point commun est d'être domicilié à l'étranger risquerait au bout de peu de temps d'être considéré comme une entité bizarre. La marginalisation de la Cinquième Suisse irait cependant exactement à l'encontre de l'intégration politique. Les intérêts de la Cinquième Suisse dans notre pays peuvent être mieux sauvagardés par le biais des structures politiques existantes ou par le soutien de l'Organisation des Suisses de l'étranger, reconnue par les autorités, que par la création d'un nouveau canton dont la construction juridique serait presque irréalisable.

Thomas Füglistler, ministre,  
chef du Service des Suisses de l'étranger au DFAE

célestes et êtres fabuleux. Ils ont ceci en commun qu'ils sont stylisés à l'extrême. En héraldique, la fleur de lys n'a par exemple plus guère de ressemblance avec le lys que connaît la botanique; le soleil paraît ridicule aux yeux d'un astronome. En un mot, l'héraldique a créé son propre langage allégorique. «Il ne s'agit jamais d'illustrations. Les armoiries sont des marques; elles doivent être aussi faciles à lire que les signaux routiers», c'est ainsi que Hans Jenni explique cette symbolisation.

La description d'armoiries peut paraître étrange, mais elle est claire. La notion d'«étoile» fait exception: en Suisse romande, on a depuis toujours

aimé les étoiles à cinq rayons; en Suisse alémanique en revanche, les étoiles avaient six rayons. Les étoiles tiennent lieu de chiffres. Selon Frei, qui est expert en la matière, le canton d'Argovie s'est octroyé trois étoiles supplémentaires lorsque le Freiamt, le comté de Baden et le Fricktal lui ont été rattachés. En Valais également, les 13 étoiles représentent le nombre de districts. Cela est lié à un jugement de valeur: mieux vaut avancer que fuir. Le canton de Neuchâtel est une exception: la croix se trouve du mauvais côté.

## «Côté droit» et «côté gauche»

Une particularité du langage héraldique, c'est l'indication du côté. Ce que nous appelons à droite se trouve à gauche de